

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE-COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2025-15

Objet : Enquête d'utilité publique portant sur l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « La Tissanderie », « La Fajoulie », « Les Escabrins » et « Sarremejane », commune de Rodelle.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, les articles R 161-25 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants, les articles R.134-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-3 à R. 141-9 ;
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifiée par la Loi n°2024-1343 du 9 décembre 2024 article 62 II ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025, portant sur l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « La Tissanderie », « La Fajoulie », « Les Escabrins » et « Sarremejane », commune de Rodelle, et décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « La Tissanderie », « La Fajoulie », « Les Escabrins » et « Sarremejane », sur la commune de Rodelle, sera organisée pendant 16 jours consécutifs, **du Mardi 1^{er} avril 2025, 9 heures, au Mercredi 16 avril 2025, 17 heures.**

Article 2 : Monsieur Jacques LEFEBVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Rodelle pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : le Mardi 1^{er} avril 2025, de 9h à 11h, et le Mercredi 16 avril 2025, de 15h à 17h.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Rodelle, pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Rodelle – Le Bourg 12340 RODELLE, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie : du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin, de 8h à 11h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par

correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Rodelle au plus tard jusqu'au Mercredi 16 avril 2025 à 17 heures.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins concernés par l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions, accompagnés du registre d'enquête.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an, en mairie, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 7 : Le présent arrêté, qui sera annexé au dossier soumis à l'enquête, sera adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Rodelle, le 11 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.